



REGLEMENT ISSF CIBLE 2025

ARTICLES NON APPLICABLES EN FRANCE

RTG

- 6.2.4.2** L'athlète est responsable d'utiliser un réservoir d'air ou de CO₂ dont la certification est toujours valable. Ceci peut être vérifié au Contrôle des Equipements.
Aucune sanction n'est prévue, des conseils peuvent être donnés.
- 6.4.11.8** **Stands 25m : les écrans de séparation actuels peuvent toujours être utilisés.**
- 6.7.5/6.22** **Le Code Vestimentaire applicable en France est celui qui est défini dans le RGS de la FFTir.**
- 6.22.2.6** Les athlètes ne sont pas autorisés à porter tout vêtement leur permettant d'améliorer leurs performances ; ces vêtements doivent être conformes au Code vestimentaire ISSF (Règle 6.7.5 et 6.22).
Seule cette partie de l'article est appliquée.
- 6.7.6.2.g** L'athlète est responsable de vérifier que chaque réservoir d'air ou de CO₂ soit dans la limite de validité donnée par le fabricant (dix (10) ans au maximum). **Idem 6.2.4.2, la FFTir n'appliquera pas ce point de règlement.**

CARABINE

- 7.5.2** **Vestes et pantalons : la rigidité et l'épaisseur ne sont pas contrôlées.**
Veste : l'art 7.5.4.5 concernant les coutures sous le coude n'est pas appliqué.
Les renforts de pantalon sous les fesses restent autorisés si la pièce séparée décrite art 7.5.8.7 n'est pas utilisée.
Chaussures : Pour les épreuves « carabine couchée », les chaussures de tir sont interdites.
Des chaussures de ville normales, et des chaussures de sport légères sont autorisées.
Ces chaussures doivent être conformes à l'article 8.5.1 du règlement pistolet ISSF.
La souplesse et la flexibilité des semelles ne sont pas contrôlées, le dépassement de 5mm maxi de la semelle n'est pas appliqué.
Les règles ci-dessus s'appliquent pour les matchs de qualification et pour les finales des championnats de France.
- 7.5.8.7** **Le renfort de talon pourra être utilisé si le renfort du pantalon a été supprimé.**



PISTOLET

8.4.4.1/2 En France, la mesure de vitesse des munitions Pistolet Vitesse 25m n'est pas effectuée et le poids des balles n'est pas vérifié.

8.5.6 Chaussures : la souplesse et la flexibilité des semelles ne sont pas contrôlées.

Les deux règles ci-dessus s'appliquent pour les matchs de qualification et pour les finales des championnats de France.

8.6.3 Les athlètes peuvent utiliser des supports ou des boîtes sur la table pour poser l'arme entre les tirs. La hauteur totale de la table avec le support ou la boîte ne doit pas être supérieure à 1m. Pendant les Éliminations ou les Qualifications, une boîte de transport de pistolet ne peut être utilisée comme support que si la hauteur totale de la table avec la boîte n'excède pas 1m.
Cette partie de l'article n'est pas appliquée à 25m où les boîtes de transport multi armes supportant le télescope sont également acceptées sur la table de tir.

Cas particuliers des évaluations nationales

Lors des évaluations nationales organisées par la DTN pour la constitution des équipes de France, le **règlement ISSF en cours de validité sera appliqué dans son intégralité**. Les adaptations ci-dessus ne seront pas prises en compte.